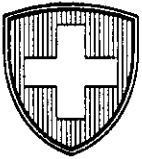


An das Politische Departement
zum Mitbericht. 28.1.55



EIDGENOSSISCHES POST- UND EISENBAHNDEPARTEMENT
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES POSTES ET DES CHEMINS DE FER
DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE POSTE E DELLE FERROVIE

Bundeskanzlei
Eingang 28. FEB. 1955
No.

NA würde Einschnürung
gemäss Pol. Dept
S. A. 11.11 Bern, le 28. FEB. 1955

Miles Pol. Einschnürung
zum Bernabund
12.3.55

Au Conseil fédéral

Politik
Für Stellungnahme

Participation d'avions militaires étrangers
à des manifestations publiques d'aviation en 1955

Militär vereinbaren

L'Office fédéral de l'air a reçu une lettre datée du 16 février 1955, rédigée en commun par l'Aéro-Club de Suisse et l'Avia, société des officiers d'aviation, adressée au Conseil fédéral, par laquelle ces deux associations communiquent leur intention d'organiser en commun des manifestations aéronautiques internationales en 1955, l'une à Genève-Cointrin le 12 juin, en liaison avec une exposition rétrospective d'aviation, l'autre à Zurich-Kloten les 27 et 28 août.

Pour donner à ces manifestations un intérêt particulier, leurs organisateurs désirent être autorisés à présenter au public des prototypes d'avions militaires étrangers et quelques patrouilles militaires étrangères célèbres par leurs exhibitions acrobatiques.

La présentation de prototypes d'avions militaires, conjointement à celle d'avions civils modernes, permettrait de donner une image aussi complète que possible du développement actuel de la technique aéronautique. Les prototypes d'avions militaires mettent en effet en pratique bien avant les avions civils les découvertes les plus récentes et les développements les plus poussés de la science et de la technique.

Or, en application de l'article 2 de la loi sur la navigation aérienne, l'usage de l'espace atmosphérique suisse par des aéronefs militaires étrangers doit faire l'objet d'une décision spéciale de l'Office fédéral de l'air. En ce qui concerne la participation d'avions militaires étrangers à des manifestations aéronautiques publiques en Suisse, l'usage s'est établi de demander l'accord du Conseil fédéral, en raison du retentissement qu'elle peut avoir et de ses incidences sur la politique de neutralité de la Confédération suisse.

En 1953, le Conseil fédéral s'était opposé à la participation de formations et d'avions militaires étrangers isolés, conduits par des équipages en uniformes, au meeting international organisé lors de l'inauguration de l'aéroport de Zurich-Kloten. En 1954, par décision du 6 avril, le Conseil fédéral s'était opposé également à une semblable participation à un meeting international qui aurait dû avoir lieu à Genève et qui avait finalement été renvoyé parce qu'il aurait coïncidé avec la conférence asiatique.



- 2 -

Il convient d'examiner si l'évolution de la situation internationale, comme le fait que des invitations seront adressées aussi bien à des nations de l'est que de l'ouest, permettent actuellement au Conseil fédéral de se prononcer en faveur de l'octroi des autorisations sollicitées par l'Aéro-Club de Suisse et l'Avia.

Sous réserve du résultat de cet examen, le Département fédéral des postes et des chemins de fer

propose :

a [L'Office fédéral de l'air est autorisé à donner une suite favorable à la demande conjointe de l'Aéro-Club de Suisse et de l'Avia concernant la participation de prototypes d'avions militaires étrangers et de patrouilles militaires spéciales aux manifestations aéronautiques internationales qui seront organisées le 12 juin 1955 à Genève-Cointrin et les 27 et 28 août à Zurich-Kloten. *pour info*

Extrait du procès-verbal au Département des postes et des chemins de fer à son intention et pour l'Office fédéral de l'air (4 ex.), au Département politique (2 ex.), au Département militaire (2 ex.).

DEPARTEMENT FEDERAL DES
POSTES ET DES CHEMINS DE FER:

Annexe :

Lettre du 16 février 1955 adressée
par l'Aéro-Club de Suisse et l'Avia au
Conseil fédéral

Pour co-rapport: Département politique;
Département militaire.